

Des jeunes profs sur le carreau car ils n'ont pas le bon diplôme

ENSEIGNEMENT Ils perdront leur poste ou, dans certains cas, des sous

► Un décret fixe le diplôme que chaque enseignant doit détenir pour pouvoir exercer.

► Le texte entre en vigueur à la rentrée 2016.

► Il prend de court des profs engagés sous l'ancien régime, plus souple.

Pour enseigner, il faut détenir un diplôme adapté au cours à donner. Faute de trouver un prof disposant du titre requis, les écoles peuvent embaucher un enseignant disposant d'un diplôme approchant, dit « titre suffisant ». Et si l'école ne trouve vraiment personne, elle peut engager... qui elle veut.

Ce système est vieux comme l'école. Autant dire que, au fil des ans, les textes le régissant étaient devenus anarchiques – l'école emploie... 5.000 fonctions différentes, des diplômes ont disparu, des nouveaux sont apparus, etc.

Alors ministre de l'Éducation, Marie-Dominique Simonet (CDH) a fait nettoyer tout ça. Et un décret voté en 2014 (sous la ministre Marie-Martine Schyns) a redéfini, pour chaque fonction, les titres à détenir.

Le système : pour embaucher, l'école doit chercher un prof ayant le titre requis. En maths, par exemple, l'un des titres requis est un master en maths disposant d'une formation pédagogique. Si l'école ne trouve pas, elle peut engager un titre suffisant – ici : un master en informatique disposant d'un titre pédagogique. Si elle ne trouve pas, on descend encore d'un cran et l'école peut en-

gager un titre de pénurie (un informaticien sans formation pédagogique). Et si l'école ne trouve toujours pas, elle peut engager n'importe qui. On saisit le principe : les écoles doivent engager le mieux qualifié. Aussi, le détenteur d'un titre requis est mieux payé que le titre suffisant, lui-même mieux payé que le titre de pénurie – l'idée est d'encourager ce dernier à suivre des formations complémentaires.

La RTBF signale que des profs, engagés sous l'ancien régime, se font coincer par le nouveau, plus contraignant. Ils n'ont pas les titres désormais exigés pour le poste qui leur a été confié. Ils vont perdre leur place car ils vont se faire doubler par un mieux diplômé ou perdre des sous car ils vont chuter d'un cran (un titre autrefois réputé suffisant peut être devenu un titre de pénurie, par exemple). Combien de profs

sont touchés ? Mystère. Ce sont des jeunes non couverts par le régime transitoire immunisant les temporaires qui ont une ancienneté de deux ou trois ans.

Le décret « titres et fonctions » a été voté en avril 2014. Vu l'ampleur de la réforme (le texte compte... 287 articles), Schyns a décidé de ne pas l'appliquer à la rentrée 2014 mais à celle de 2016.

A qui la faute ?

« Les pouvoirs organisateurs (PO) ont eu deux ans pour lire le décret, note Pascal Chardome (CGSP). Pendant ces deux ans, des profs ont été engagés en fonction des anciennes règles. Des PO n'ont pas anticipé. Ils auraient pu aller lire le décret et prendre les devants, prévenir les profs. » Eugène Ernst (CSC) : « Négligence ? Ignorance ? Mauvaise foi ? En tout cas, des PO ont engagé des gens en sachant qu'ils ne pourraient pas les reprendre à la rentrée 2016. » Chez Schyns, on émet : « Des informations ont eu lieu. Directions et PO ne pouvaient ignorer que le décret allait entrer en vigueur à la rentrée. »

Notons que le décret a créé une Citicap (commission inter-réseaux de titres de capacités). Elle étudie les cas individuels et peut accorder au plaignant un sésame pour enseigner. ■

PIERRE BOUILLON